



Bureau Zonal - 2 - (Nord – Pas-de-Calais – Picardie)

CITE ADMINISTRATIVE (14^{ème} étage) - 175 RUE GUSTAVE DELORY - 59012 LILLE CEDEX

Tél. 03 20 52 24 24 – Fax. 03 20 88 39 41

E-mails : region-lille@alliancepn.fr ou police-nord.alliance@interieur.gouv.fr

Web : <http://region-lille.alliancepn.fr/>

Compte rendu d'audience au S.D.I.G 62.

Le 20 octobre 2009, Mme Sophie GRAY, Directrice du Service Départemental de l'Information Générale du Pas de Calais, à sa demande, a reçu une délégation ALLIANCE Police Nationale conduite par Benoît LECOMTE Secrétaire Zonal, Bruno NOEL, Secrétaire Zonal Adjoint, Olivier BERTON, Chargé de Mission Nationale pour l'Investigation et Rénaud BUSON, Délégué de Service pour le S.D.I.G 62.

Le principal sujet débattu lors de cette réunion a été la modification de l'astreinte/permanence au sein de ce service.

Mme GRAY réaffirme que cette modification est essentiellement dictée par des raisons économiques et qu'elle a agi dans le cadre d'Instructions données par M. Yves MONARD, DDSP du Pas de Calais, portant sur la réduction de 12 à 4 du nombre des fonctionnaires d'astreinte hebdomadaire, avec un découpage en deux zones (Calais-Boulogne-St Omer et Arras-Lens-Béthune) .

ALLIANCE POLICE NATIONALE regrette que ce changement important n'ait pas fait l'objet d'une information ou d'une concertation préalable avec les représentants du personnel. La délégation comprend les nécessités budgétaires mais n'admet pas que la charge la plus importante des restrictions soit portée par les Agents et Gradés du CEA.

Mme GRAY confirme la mise en place d'une astreinte hebdomadaire appelée « au titre du commandement » intégrant, à tour de rôle, le Chef du SDIG et les 6 Chefs de Poste IG 62, tandis que les autres Officiers du Corps de Commandement et l'ensemble du CEA feront partie de l'astreinte départementale composée chaque semaine de trois fonctionnaires (deux pour la zone littoral, un pour la zone sud). Mme GRAY ne fait pas de distingo entre les Officiers et les Gardiens en ce qui concerne les compétences de chacun dans le travail, mais souhaite que la responsabilité de zone, en cas d'évènement particulier, soit gérée par elle-même ou le Chef de Poste, en lien direct avec la DDSP ou la Préfecture. En revanche, elle assure que le Chef de Poste d'astreinte direction, si l'actualité ou les nécessités du service l'imposent, n'est pas exempt de transport et d'assistance à un collègue d'astreinte « en difficulté opérationnelle » sur le terrain.

ALLIANCE POLICE NATIONALE fait remarquer que, d'une manière générale, dans bon nombre de services, les Officiers sont en train d'opérer un « désengagement » progressif du système d'astreinte et de permanence. Il n'est pas rare de constater que la seule tâche qui leur incombe se réduise à « dispatcher » les appels téléphoniques et donner des instructions, alors que, dans le cadre de l'astreinte notamment, ils sont, comme les CEA, appelés à effectuer un travail « de terrain », à la demande de l'administration.

A notre demande d'éclaircissement sur « l'hypothèse d'évènements prévisibles avec dispositif adapté », Mme GRAY répond qu'il s'agira d'un rappel au service, hors astreinte, compensé règlementairement par GEOPOL.

ALLIANCE POLICE NATIONALE informe que ce rappel, conformément à l'IGOT, fait l'objet d'une compensation horaire à hauteur de 200 % des heures réellement effectuées.

A notre demande de précisions sur les conditions de mise en place « parallèle » d'une permanence de week-end dans chaque poste, Mme GRAY annonce qu'elle ignore encore si, sur les 6 fonctionnaires requis pour assurer cette mission, les 3 fonctionnaires d'astreinte effectueront ou non cette surcharge (auquel cas ils seraient rappelés sur l'astreinte et donc compensés à 100 % des heures réellement effectuées, trois autres fonctionnaires restant à désigner pour assurer cette permanence) ou s'il s'agira de 6 fonctionnaires supplémentaires désignés indépendamment de l'astreinte. (auquel cas ces derniers seront compensés, dans le cadre d'une permanence effective, à 125 % des heures effectuées le samedi et à 175 % des heures effectuées le dimanche).

ALLIANCE POLICE NATIONALE est favorable à un « sondage » préalable auprès des Agents du CEA concernés par ces dispositions. Elle dénonce également la non-conformité au règlement de la mise en place éventuelle d'une « permanence opérationnelle » les jours ouvrables de 8h00 à 18h00. Elle réaffirme que le créneau horaire 12H00-14H00 est un temps de pause, avalisé par le CTP. Dans ce laps de temps, si un collègue CEA effectue un travail au service, il s'agit d'un travail supplémentaire, s'il est appelé à revenir au service, il s'agit d'un rappel au service.

Sur ce dernier point, Mme GRAY convient qu'il ne s'agira pas d'une permanence, au sens strict du terme, et que c'est plus un problème de terminologie. Mais, selon elle, cette tradition du « permanent de jour » date des RG et doit, pour les nécessités du métier particulier du renseignement, perdurer.

ALLIANCE POLICE NATIONALE préférerait que l'on parle, dans ce cas, d'un « référent de jour ». S'il est « actionné » durant sa pause ou en dehors de l'horaire hebdomadaire (8h30-12h00/14h00-18h30) son temps de travail doit être alors compensé conformément aux textes en vigueur. La délégation réitère que l'astreinte sous entend la fourniture préalable des moyens « de première nécessité », indispensables à l'exécution de toute mission (véhicule et téléphone portable). Elle donnera pour consignes à ses adhérents de ne plus

utiliser de véhicule ou de téléphone personnels et d'appliquer strictement les règlements en vigueur.

Mme GRAY répond que dans ce cadre elle mettra le matériel dont elle dispose au service des fonctionnaires concernés.

ALLIANCE POLICE NATIONALE dénonce le manque récurrent de matériel informatique, de véhicules de service, notamment à CALAIS et LENS, et les prochains départs en retraite qu'il faut, dès à présent, prendre en compte dans les demandes de remplacement, notamment à BOULOGNE S/MER et à LENS. La délégation annonce qu'elle va poursuivre son travail syndical d'ouverture de postes IG engagé depuis la fusion RG/ST et qui a permis de passer l'effectif CEA de 19 à 26 sur le SDIG 62 et de 17 à 32 sur le SDIG 59.

Mme GRAY rétorque qu'elle n'est pas autonome dans la gestion du budget, mais qu'elle a effectué des demandes à la DDSP concernant tous ces chapitres.

ALLIANCE POLICE NATIONALE évoque la prochaine gestion des avancements.

Mme GRAY nous propose une prochaine entrevue pour discuter de ce dossier.

ALLIANCE Police Nationale est bel et bien le seul syndicat, représentatif dans les Directions Spécialisées, capable de défendre vos intérêts au quotidien.